

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 – 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 10/12/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : BRUGERE Thierry à FEZZANI Soufia, COSTES-ROBLES Christelle à CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor, GEROMEL Bastien à CARNEIRO Jean-Marc, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, GRIMAL Alexandre à MILHORAT Claude, TOUILE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

Séance ouverte à 20h02.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal, le huitième et dernier de l'année 2025.

Avant d'ouvrir notre séance, je souhaite dire quelques mots et avoir une pensée pour ce que traversent les agriculteurs de notre pays ces jours-ci, et plus particulièrement ceux d'Occitanie et de Haute-Garonne, durement touchés par la DNC.

La DNC, ou dermatose nodulaire contagieuse, est une maladie virale bovine hautement contagieuse. Elle se transmet notamment par les insectes piqueurs et provoque de lourdes conséquences sanitaires et économiques pour les élevages : abattages, restrictions de déplacements, pertes de production. Elle représente un risque majeur pour la filière bovine et met une nouvelle fois nos agriculteurs sous une très forte pression.

En ce jour de Conseil municipal, la Ville de Saint-Jory, terre historiquement agricole et aujourd'hui maraîchère, s'associe à toutes les agricultrices et à tous les agriculteurs de France. Sans agriculteurs respectés et soutenus, il n'y a ni souveraineté alimentaire, ni territoires vivants.

Quelques actualités passées et à venir :

Le 6 décembre dernier s'est tenu le repas des aînés à Saint-Jory. Nous avons à cœur de proposer à nouveau ce temps de convivialité à nos aînés, et l'après-midi s'est parfaitement déroulée. Merci au service du CCAS pour l'organisation de ce beau moment.

En parlant des aînés, la distribution des colis a débuté aujourd'hui. Ils sont à récupérer à l'accueil de la mairie. Là aussi, la municipalité est heureuse de pouvoir faire perdurer cette tradition et d'offrir ce colis gourmand à l'approche des fêtes.

J'en profite pour remercier chaleureusement les services techniques qui, tout au long de l'année, ont permis d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des services municipaux (CCAS, crèche, police, Léo Lagrange, maison de la culture ou encore les chantiers en cours du RPE et de la police municipale).

Côté travaux, vous avez peut-être pu le constater, les travaux du rond-point situé à l'entrée nord de la commune ont débuté. Un aménagement paysager est en cours sur ce giratoire, jusqu'ici non aménagé, qui constitue un axe structurant d'accès à Saint-Jory et qui donnera une meilleure image de l'entrée de ville.

Par ailleurs, les travaux du parc évoluent : les sols des jeux sont réparés, une partie des voies douces terminées, la suite reprendra au printemps au niveau du Lac. Ils permettent de relier Hôtel de Ville, l'Eglise, le Parc, la Maison de la Culture, la Police municipale, l'école du Lac, le gymnase Segusino, la crèche et l'école Brassens, avec des liaisons douces qui connecteront l'ensemble du centre-ville, offrant une meilleure accessibilité pour tous et favorisant les mobilités actives.

Toujours au centre-ville, des places de stationnement supplémentaires sont en cours de création en face du bureau de tabac. Ces places permettront de mieux desservir les commerçants qui font vivre le cœur de ville. Elles seront, comme ailleurs, en stationnement minute (stationnement bleu).

Pour terminer sur les actualités, depuis plusieurs mois, vous avez peut-être constaté des dysfonctionnements dans la distribution du courrier à Saint-Jory, comme dans plusieurs communes voisines. Retards, absences de distribution ou courriers non remis pénalisent le quotidien de nombreux habitants. Face à cette situation, j'ai de nouveau saisi officiellement La Poste afin qu'une solution concrète soit trouvée dans les meilleurs délais et que le service public soit rétabli dans des conditions normales. La Ville de Saint-Jory reste pleinement mobilisée pour défendre les intérêts de ses habitants sur ce dossier.

Pour en revenir à l'ordre du jour, permettez-moi de vous donner les informations suivantes :

- *Nous voterons ce soir une convention de partenariat avec La Poste afin de permettre le retrait des colis et des lettres recommandées, service qui n'est plus assuré au Carrefour Market. Il s'agit d'une solution de proximité, compte tenu du volume de travail que ce service représente pour les agents de l'Agence Postale Communale. Ainsi, à compter du 5 janvier 2026, ce service sera assuré à l'Agence Postale Communale, située à côté de l'Hôtel de ville.*

- *En matière d'enfance et de jeunesse, nous évoquerons ce soir la prochaine CTG, la Convention Territoriale Globale, qui vise à définir les actions de la commune en faveur de ce public pour les prochaines années, jusqu'en 2030.*

- *Enfin, point important pour la commune, nous voterons la première et seule décision modificative du budget 2025. Une décision modificative permet d'ajuster le budget primitif en cours d'année afin de tenir compte de nouvelles dépenses ou recettes, de réaffecter certains crédits et de garantir une gestion budgétaire sincère et équilibrée, au plus près des besoins réels de la collectivité.*

Pour finir, quelques dates à retenir pour les fêtes de fin d'année :

- Aujourd'hui avaient lieu les fêtes de Noël des écoles de la commune. Les enfants ont ainsi pu se mettre dans l'ambiance de Noël avant les vacances scolaires, qui débiteront ce vendredi soir.
 - Ce week-end, le samedi 20 décembre, ne manquez surtout pas le traditionnel concert de gospel de Noël à l'Eglise ainsi que le village de Noël qui sera installé sur le parvis de la mairie.
 - Nous nous retrouverons ensuite pour la cérémonie des vœux à la population, qui se déroulera le 16 janvier 2026 au Foyer rural. Vous y êtes toutes et tous invités.
- Nous ne nous reverrons peut-être pas d'ici les fêtes. Je vous souhaite donc à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année, et je vous adresse d'ores et déjà mes meilleurs vœux pour l'année 2026.

M. le Maire propose au groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » de prendre la parole.
Le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » répond par la négative.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 pour approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-116 – REPRISE DE 25 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DU CIMETIÈRE DU CENTRE, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : M. Pascal BOUTRY

M. BOUTRY explique que la Commune a fait le constat que de nombreuses concessions perpétuelles du cimetière du centre se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, a été démarrée en 2021, pour une première partie d'entre elles. M. BOUTRY rappellera que cette procédure a abouti à la reprise de 17 concessions, validée par délibération n°2024-164 du 10 décembre 2024.

Une seconde procédure de reprise a démarré en 2022.

Pour cette seconde partie, l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à M. le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Vu les articles L2223-17 et suivants et R2223-13 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la première constatation de l'état d'abandon de 30 concessions de plus de 30 ans au cimetière du centre, place de la république qui a eu lieu le 19 avril 2022, suivie par les différentes formalités de publicité :

- Premier affichage du 27 avril au 27 mai 2022,
- Deuxième affichage du 12 juin au 12 juillet 2022,
- Troisième affichage du 28 juillet au 28 août 2022,

Considérant le second et dernier constat d'abandon de 25 concessions établi lors de la visite du 10 novembre 2025,

Considérant que les 25 concessions ont plus de 30 ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** la reprise des 25 concessions abandonnées au nom de la commune, figurant sur la liste ci-annexée ;
- **DIT** que M. Le Maire prononcera la reprise des concessions abandonnées par arrêté.

Le Maire précise que ce sont des concessions que la mairie n'a pas le droit d'entretenir. Il s'agit de tombes abandonnées et la municipalité est obligé de constater qu'elles ne sont pas entretenues. Cela peut donner la sensation que les cimetières ne sont pas entretenus, mais les services ne peuvent agir.

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-117 – AGENCE POSTALE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteuse : Suzanne BENCHARGUI

Mme BENCHARGUI explique que la Poste propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat, qui viendrait remplacer la convention approuvée par délibération n°2022-79 du 13 décembre 2022.

La signature d'une telle convention permettrait une augmentation de l'indemnité versée à la commune. En effet, la rémunération sous nouvelle convention est calculée mensuellement sur la base du chiffre de ventes mensuel, du nombre mensuel de flashages colis et du nombre mensuel de dépannages financiers. Par ailleurs, la nouvelle convention prévoit une indemnité forfaitaire minimum de 1 185€, par conséquent, quelle que soit l'activité, la commune percevrait au moins 1 185€. La rémunération actuelle étant de 1 200€ mensuels.

De plus, la convention fait référence à la possibilité qui est offerte à la LPAC de proposer, en plus des produits et services déjà proposés à ce jour, des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire : offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif Veiller sur mes parents, etc.

Cette convention permet également d'acter la mise en place d'un service postal supplémentaire à compter de janvier 2026 : le retrait d'objets y compris recommandés. Cette compétence n'était pas proposée au sein de l'APC jusqu'à présent et permettra de maintenir un service de proximité pour les saint-joryens après l'arrêt de cette compétence par Carrefour Market depuis le 1^{er} décembre 2025.

Afin de garantir ce même niveau d'indemnité sur la durée, il convient de s'engager sur la durée la plus longue, soit 9 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Poste, jointe à la présente ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

M. Schmidt explique que les horaires seront moins étendus pour les usagers en comparaison aux précédents horaires.

M. le Maire répond que le sujet a été évoqué avec La Poste. La volonté était qu'un commerçant reprenne ce partenariat pour proposer des horaires les plus larges possible. Une solution pourrait voir le jour en 2027 avec un partenariat avec le Bureau de Tabac. M. le Maire rappelle qu'initialement, La Poste proposait une solution avec les bureaux de Poste de Bruguières et Castelnest. La municipalité a préféré accueillir ce service sur la commune pour les Saint-Joryens, sachant que les autres bureaux de poste ont la même amplitude horaire

que l'APC de Saint-Jory. La mairie va s'organiser pour impacter le moins possible ce service notamment concernant les fermetures.

La dotation de fonctionnement de La Poste touchée par la mairie pour le fonctionnement de l'APC ne couvre pas un poste à temps plein, c'est donc bien la commune qui paie ce service.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-118 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE MÉDIATHÈQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination, par voie de promotion interne, d'un agent ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe, et considérant que les missions occupées par cet agent à ce jour, relèvent de cette catégorie d'emploi, il propose de faire évoluer le poste occupé et de créer l'emploi de responsable de médiathèque.

L'emploi permanent responsable de médiathèque pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au sein des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et relevant d'un des grades suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de responsable de médiathèque à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - o Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe
 - o Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-119 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre de répondre aux besoins croissants en gestion administrative, et assister des responsables dans l'organisation de services, il propose la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au sein des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'assistant de gestion administrative à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - o Adjoint administratif
 - o Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - o Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-120 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS

Rapporteur : M. Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO, indique que différents postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour différentes raisons : mutation, changement d'affectation, avancements de grade ou autres motifs. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

M. CARNEIRO proposera au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants, sous réserve de l'avis qu'au rendu le Comité Social Territorial lors de sa réunion prévue le 12 décembre 2025.

Filière administrative :

- Poste d'attaché ou d'ingénieur créé par délibération n°2023-21 du 14/04/2023, à supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026, suite au départ de l'agent
- Poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, créé par délibération n°2019-18 du 21 mars 2019, suite au départ en position de disponibilité supérieure à un an, le besoin ayant été pourvu par un autre agent en interne.
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, créés par délibérations n°2019-18 du 21 mars 2019 (2 postes) et n°2018-3 du 15 février 2018 (1 poste), suite à avancement de grade
- Emploi de coordonnateur communication à temps complet créé par délibération n°2022-04 du 16 février 2022, suite à mutation au 01/10/2025.

Filière animation :

- Poste d'adjoint d'animation à temps complet, créé par délibération n°2021-87 du 20 décembre 2021, suite à titularisation de l'agent après réussite au concours d'ASEM principal 2^{ème} classe au 01/12/2025
- Poste d'adjoint d'animation à temps complet, créé par délibération n°2022-55 du 28 septembre 2022, suite à un recrutement qui n'a pas abouti.

Filière médico-sociale :

- Poste d'assistant socio-éducatif à temps complet, créé par délibération n°2015-16 du 19 mars 2015, suite à avancement de grade.
- Poste d'assistant socio-éducatif à temps complet, créé par délibération n°2018-2 du 15 février 2018, suite à mutation de l'agent.
- Poste d'ASEM principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n°2018-3 du 15 février 2018, suite à départ à la retraite.
- Poste d'ASEM principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n°2019-18 du 21 mars 2019, suite au décès de l'agent
- Poste d'ASEM principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n°2021-45 du 8 juillet 2021, suite au départ en position de disponibilité supérieure à un an, le besoin ayant été pourvu par un autre agent dans un autre cadre d'emplois
- Poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n°2016-013 du 31 mars 2016, suite à avancement de grade.

Filière technique :

- 6 postes d'adjoint technique à temps complet, créés par délibérations du 03 février 1998, 11 avril 2005, 16 novembre 2009, 31 janvier 2013 (n°2031-13) et 6 octobre 2016 (n°2016-46 – 2 postes), suite à avancements de grade.
- Poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération 27 septembre 2001, suite au départ en position de disponibilité supérieure à 3 ans
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, créés par délibérations n°2015-017 du 19 mars 2015, n°2019-18 du 21 mars 2019 et n°2019-71 du 10 octobre 2019, suite à avancements de grade.
- Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h, créé par délibération n°2017-79 du 14 décembre 2017, suite au départ en position de disponibilité supérieure à 3 ans
- Poste de Responsable bâtiments créé par délibération n°2021-88 du 20 décembre 2021, suite au départ de l'agent et réorganisation du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-121 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ – APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteuse : Cécile BAHUT

Mme BAHUT, rappelle que depuis 2017, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est mis en place.

Le projet CLAS est un dispositif qui propose aux enfants un espace dédié en dehors du temps scolaire. Les jeunes y sont orientés par leurs enseignants, avec l'accord de leurs parents, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

C'est un accompagnement libre et gratuit accompagné par des professionnels. Le mardi soir, les enfants se retrouvent à la Maison des habitants et le jeudi soir à la salle de spectacle où ils participent à un atelier théâtre.

Le dispositif est effectif pour cette année scolaires depuis la rentrée des vacances de la Toussaint 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales demande de formaliser par des conventions avec les établissements scolaires les objectifs que l'on souhaite donner.
Ces conventions doivent être signées chaque année.

Il s'agit de conventions tripartites entre le Comité Local CLAS (la commune), l'établissement scolaire et l'opérateur CLAS, qui est également la commune.

Mme COSTES Maire présente les 2 conventions à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens et l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les 2 conventions tripartites CLAS, jointes à la présente à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens et l'école élémentaire Jean de la Fontaine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer chacune des 2 conventions.

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-122 – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET PLAN MERCREDI – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le bilan 2022-2025 est disponible sur demande

Rapporteuse : Cécile BAHUT

Mme BAHUT, rappelle que la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) de la collectivité signée le 19/01/2023 a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Éducation nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Afin d'harmoniser en termes de temporalité la CTG et le PEDT, un avenant au PEDT et au plan mercredi a été approuvé par délibération n°2025-50 du 20 mai 2025, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Il convient d'approuver la nouvelle convention PEDT et plan mercredi pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Mme BAHUT rappelle que l'objectif premier du PEDT est de garantir la continuité éducative pour les enfants et les jeunes du territoire en coordonnant les actions et les projets des différents acteurs éducatifs avant, pendant, et après l'école. Il doit se coordonner avec les axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale (CTG). Le nouveau PEDT s'articule autour de 3 grands axes :

1. Favoriser une continuité éducative et une offre de qualité
2. Soutenir la parentalité
3. Valoriser le vivre ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et d'un Plan mercredi ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

M. le Maire annonce que le point suivant, qui concerne la CTG, est un point central de la politique qui sera menée jusqu'en 2030. Ce travail a été lancé depuis plusieurs mois, en partenariat avec la CAF, mais aussi tous les partenaires municipaux et territoriaux concernés, institutions, associations, etc.

9. DÉLIBÉRATION N° 2025-123 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Le diagnostic est disponible sur demande

Rapporteuse : Cécile BAHUT

Mme BAHUT, rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat conclue entre la CAF et la commune. Elle définit un projet de territoire en matière de politiques sociales et familiales. Elle couvre les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale. La CTG est élaborée à partir d'un diagnostic partagé et se concrétise par un plan d'actions.

La précédente convention, approuvée par délibération n°2021-90 du 20 décembre 2021 et prolongée par avenant approuvé par délibération n°2024-127 du 17 septembre 2024, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

M. GUERRERO prend la parole pour détailler les 3 axes autour desquels la nouvelle CTG à conclure pour la période 2025-2030 s'articule :

- Axe 1 : Continuité éducative (0-25 ans) Favoriser la cohérence et le travail en complémentarité de la petite enfance à la jeunesse afin de garantir un accueil et une offre de qualité au service des familles
- Axe 2 : Solidarités, vie locale et sociale. Développer l'offre existante en clarifiant les rôles et missions de chacun pour répondre aux nouveaux besoins des habitants
- Axe 3 : Organisation globale des services et transversalité. Poursuivre la structuration d'une organisation des services qui favorise le travail en transversalité et qui répond aux orientations du projet social de territoire.

Mme BAHUT rappelle par ailleurs que lors d'un précédent Conseil Municipal, la collectivité a ouvert un poste afin de recruter un Coopérateur chargé d'animer cette CTG.

Il convient de valider le plan d'action proposé et en suivant la CAF établira la version finale de la convention.

M. le Maire en profite pour remercier à nouveau tous les élus qui ont piloté ce travail, en premier lieu M. Guerrero et Mme Bahut ainsi que la commission Enfance&Jeunesse et les différents services communaux, le cabinet PRISM pour son accompagnement mais aussi tous les partenaires qui y ont participé, pour permettre à la ville de Saint-Jory de mener ces politiques importantes pour le développement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

SOLIDARITÉS

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-124 – MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION DE L'ACCORD DE GESTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA MAIRIE DE SAINTJORY POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

Rapporteuse : Isabelle BELBÈZE

Mme BELBÈZE, indique que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie de Saint-Jory, cet accord concerne 14.5 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre 8 bailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que tout document en relation avec la présente délibération.

COMMISSION ANIMATION

11. DÉLIBÉRATION N° 2025-125 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JORY ET LA PAROISSE DE BRUGUIÈRES-FENOUILLET POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE NOËL

Rapporteuse : Marie-Ange CHEMIN

Mme CHEMIN rappelle que le concert de Noël aura lieu le samedi 20 décembre dans l'église Saint-Laurent de la commune.

Même si la commune est propriétaire de l'église, il convient de demander sa mise à disposition pour un tel évènement auprès de la Paroisse.

À cette fin une convention doit être conclue détaillant les obligations et responsabilités de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'église Saint-Laurent entre la ville de Saint-Jory et la paroisse Bruguières-Fenouillet, jointe à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-126 –SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU – MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Patrick ROQUES

Le Comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) a approuvé de nouveaux statuts le 18 juin dernier.

Le SBHG s'étend sur l'ensemble du territoire amont, modifie son mode de gouvernance et enfin structure ses compétences selon des « cartes » Gestion des Milieux aquatiques (GEMA), Prévention des inondations (PI) et Animation.

La GEMAPI a été transférée à Toulouse Métropole.

La commune de Saint-Jory adhère actuellement au SBHG pour la compétence animation.

À ce titre le syndicat intervient sur le territoire pour les animations grand public et scolaire et surtout au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Territoires (SAGE) Hers-Mort Girou. La mise en œuvre de ce document avec le parlement de l'eau constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) permet d'assurer, au-delà des gouvernances locales, une concertation et une planification des actions à conduire pour assurer une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Il est un document essentiel pour cadrer le développement du territoire dans le respect des enjeux eau et inondations.

À ce titre, les SCOT et PLU intègrent les préconisations du SAGE en la matière. Le SBHG accompagne l'ensemble des communes et collectivités pour cela.

La commune doit délibérer sur le projet de nouveaux statuts et confirmer son adhésion à la « carte » animation du SBHG. Il convient en suivant de désigner les délégués représentants la commune au sein des instances du SBHG.

Vu les articles L. 211-7 du Code de l'Environnement

Vu la délibération 2025.5-1 du comité syndical du Syndicat de Bassin Hers Girou (SBHG) u 18 juin 2025

Vu la délibération 2025.6-2 du comité syndical du SBHG du 16 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat de Bassin Hers Girou tels que présentés
- **ADHÈRE** à la compétence : 2 Animation telle que présentées et précisées dans les statuts du Syndicat de Bassin Hers Girou
- **DECLARE** élus M. BOUTRY Conseiller titulaire et M. MILHORAT conseiller suppléant dans les commissions territoriales du Syndicat de Bassin Hers Girou tel que défini dans les statuts du Syndicat de Bassin Hers Girou
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. DÉLIBÉRATION N° 2025-127 – DÉNOMINATION DE VOIES DOUCES

Rapporteur : François LINARÈS

Monsieur LINARÈS, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans ce cadre, la commune, en lien avec Toulouse Métropole, a récemment réalisé plusieurs voies douces permettant de relier différents équipements et bâtiments publics. Afin de faciliter leur identification et leur repérage pour les usagers, il est proposé d'attribuer une dénomination officielle à ces nouvelles voies, selon la liste suivante :

- Voie douce reliant le Parc urbain à la Maison de la Culture Convivencia : **Passage Joséphine Baker** (1906-1975), artiste et résistante. Le choix du nom s'appuie sur la double dimension culturelle et mémorielle de cette figure majeure. Artiste emblématique de la scène française et héroïne de la Résistance, Joséphine Baker incarne à la fois la création, l'engagement et les valeurs républicaines. Son nom fait écho au théâtre de verdure du parc, à la Maison de la Culture et à l'Allée du Souvenir, offrant une identité cohérente et porteuse de sens à ce passage reliant le parc à la Maison de la Culture.

- Voie douce reliant le chemin de la Plaine au lac de Labou : **Passage de Labou**. Ce nom permet de garder la cohérence avec le lac de Labou, vers lequel il conduit. C'est un nom déjà connu des habitants et associé au secteur ; le reprendre pour ce passage facilite l'orientation et assure une continuité naturelle entre l'école, le cheminement et le lac.

- Voie douce reliant l'avenue Segusino au passage de Labou (proche maternelle) : **Passage Pauline Kergomard** (1838-1925), pédagogue et pionnière de l'école maternelle en France. Ce choix s'inscrit naturellement au regard de la vocation éducative des lieux, cette voie desservant directement l'école maternelle du Lac. Pauline Kergomard, figure fondatrice de l'école maternelle moderne, incarne les valeurs d'éveil, de bienveillance et d'éducation portées par cet équipement.

- Voie douce reliant l'avenue Segusino au passage de Labou (proche gymnase) : **Passage Alice Milliat** (1884-1957), fondatrice du sport féminin, qui rend hommage à une pionnière du sport féminin dont le combat pour l'égalité et l'accès des femmes aux pratiques sportives résonne particulièrement avec la vocation éducative et sportive du site.

M. le Maire précise qu'il s'agit de dénominations symboliques car ce seront les premières dénominations de voies féminines sur la commune.

M. Schmidt demande si des informations sur le nom de ces passages et une communication sera faite.

M. le Maire répond que des panneaux explicatifs seront bien installés et qu'une communication aura lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les 4 dénominations de voies douces ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. DÉLIBÉRATION N° 2025-128 – CONVENTION DE SERVITUDE OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ AVEC S.A ENEDIS DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL. PARCELLE CADASTRÉE SECTION AY 92 CHEMIN DE BELDOU

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT, indique qu'ENEDIS SA, sollicite la signature d'une convention de servitude dans le domaine privé de la commune afin de permettre :

- Le passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 89 mètres
- L'implantation, si nécessaire, de bornes de repérage

Ces installations sont prévues sur la parcelle cadastrée section AY 92, située chemin de Beldou et appartenant au domaine privé de la commune.

La convention de servitudes, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'occupation et d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. relative à l'installation et l'exploitation des ouvrages électriques sur la parcelle AY 92, chemin de Beldou et appartenant à la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

COMMISSION FINANCES

M. le Maire annonce, pour le volet finances de ce Conseil, que le budget reste inchangé, avec les sommes identiques à celles votées en avril 2025, mais des ajustements de lignes sont nécessaires, n'impactant en rien le budget de la commune.

15. DÉLIBÉRATION N° 2025-129 – BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE: DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du budget principal, Mme FEZZANI proposera de procéder à des réajustements de crédits.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
DM 01				
Chapitre/Article	Libellé	Service gestionnaire	Dépenses	Recettes
011/60612	Energie - Electricité	01 AG	+ 80 000.00 €	
011/60621	Combustible		+ 10 000.00 €	
011/60632	Fournitures de petit équipement	20 ST	+ 32 000.00 €	
011/61358	Location	20 ST	+ 20 000.00 €	
011/6162	Dommage ouvrage	01 AG	+ 20 807,00 €	
011/6283	Frais de nettoyage des locaux	01 Scolaire	+ 38 000.00 €	
		59 ASSOS	+ 16 000.00 €	

012/64111	Rémunération principale titulaires	1 RH	- 60 000,00 €	
012/64111	Autres indemnités titulaires		- 39 382,27 €	
012/64131	Rémunération des non titulaires		- 20 000,00 €	
012/6451	Cotisation URSSAF		- 15 000,00 €	
012/6453	Cotisations caisses de retraite		- 30 000,00 €	
042/722	Travaux en régie			+ 52 424,73€
Équilibre de la section			+ 52 424,73 €	52 424,73 €

Investissement			
DM 01			
Opération ou chapitre/article	Libellé	Service gestionnaire	Dépenses
287	Gendarmerie	20 ST	+ 2 047,00 €
301	Matériel ST		- 15 000,00 €
308	Crèche	23 HG	+ 56 299,00 €
310	Maison des associations		- 15 000,00 €
332	Ecole maternelle du Canal	20 ST	+ 12 850,00 €
349	Foyer rural	20 ST	- 5 000,00 €
424	PM	20 ST	- 31 539,54 €
432	Ecole élémentaire Jean de la Fontaine	20 ST	+ 10 763,00 €
438	Maison de la culture		+ 27 312.00 €
444	Ecole Georges Brassens	20 ST	- 11 670,00 €
448	Boulodrome		- 116 000,00 €
453	RPE/LAEP	20 ST	+ 48 399.00€
2111 hors OP	Terrains nus		- 15 885.19 €
040/2181	Travaux en régie	1 AG	+ 52 424,73 €
Équilibre de la section			+ 0 €

Les mouvements budgétaires effectués tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement résultent de lignes budgétaires bénéficiant de crédits non utilisés qui ont été réaffectés à des postes de dépenses qui le nécessitent.

Les mouvements budgétaires visibles aux chapitres 040 correspondent à des écritures d'ordre, afin d'intégrer les travaux réalisés en régie :

- Aménagement de l'ancien SDIS pour le service de la Police Municipale

- Travaux de sécurisation du bâtiment accueillant le CCAS
- Travaux au foyer rural : aménagement de salles pour accueillir des médecins, réparations des sanitaires publics
- Travaux d'accès aux préfabriqués de l'école du Canal

M. le Maire revient sur le fait que, pour la première fois, les travaux réalisés en régie ont été valorisés dans la section investissement du budget. M. le Maire remercie à nouveau les services techniques et comptables et financiers qui ont effectué un suivi précis permettant à la commune de valoriser cette somme de 52 000 euros désormais inscrite en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la décision modificative n°03 du budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jory.

16. DÉLIBÉRATION N° 2025-130 – OUVERTURE DE COMPTE À TERME

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Le Compte à Terme est un compte productif d'intérêt sur lequel sont placés les fonds pour une durée courte, fixée à l'avance, au choix de la collectivité (durée comprise entre 1 et 12 mois).

C'est une formule à court terme, simple et sans risque qui n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État.

Le teneur de compte est M. le DRFIP, destinataire du modèle de contrat ci-joint portant ouverture d'un CAT.

Le minimum de souscription est de 1000 €. Le montant de placement est un multiple de 1000 €.

Le montant doit être déterminé en fonction du seuil de sécurité de FDR et des projets d'investissements éventuels de la collectivité afin de permettre à la collectivité de disposer de la trésorerie nécessaire.

Les taux sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique (i.e même temps restant avant la date d'échéance) ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Le taux correspondant à la durée de placement souhaitée est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du CAT. Ainsi, au moment de la souscription, la collectivité connaît, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

En effet, le CAT ne permet pas de retrait partiel, seul le retrait anticipé est autorisé.

Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée à l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux de la durée immédiatement inférieure de placement.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de placer 700 000 € issus de la vente du terrain du Point d'Accueil Jeunes à la SNCF dans le cadre du projet AFNT, pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'ouverture d'un compte à terme pour un montant placé de 700 000€ pour une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

POINTS NON DÉLIBÉRATIFS

17. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Patrick ROQUES

Document téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>

M. ROQUES présente des données générales du rapport et des données spécifiques à la commune de Saint-Jory.

M. le Maire précise, au sujet des pertes d'eau sur les réseaux, qu'il ne s'agit pas d'un phénomène propre à la Métropole, mais que c'est bel et bien un phénomène national.

M. Roques répond que globalement, les chiffres de la Métropole sont plutôt meilleurs qu'ailleurs.

M. le Maire souligne que certains élus sont allés visiter le chantier du microtunnelier sur la commune, mené par BESSAC, en lien avec les AFNT et ayant pour but de dévier des réseaux d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un ouvrage assez exceptionnel sur la commune et la municipalité est fière qu'il soit géré par l'entreprise locale Bessac, basée à Saint-Jory, dernier constructeur de tunnelier en France.

18. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

M. le Maire propose de soumettre au vote symbolique la motion de soutien venant de l'Association des Maires de France ci-après. Il en fait le résumé.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Jory partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Jory s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier


Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Valide la motion de soutien ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire constate qu'il n'a pas reçu de questions diverses et clôture le Conseil municipal à 20 heures 57 minutes.


Le Maire,
Victor DENOUVION.



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2025-116	Reprise de 25 concessions en état d'abandon du cimetière du centre
Délibération n°2025-117	Agence Postale Communale – Convention de partenariat
Délibération n°2025-118	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de responsable de médiathèque
Délibération n°2025-119	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'assistant de gestion administrative à temps complet
Délibération n°2025-120	Modification du tableau des effectifs - suppression de postes non pourvus
COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE	
Délibération n°2025-121	Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité – Approbation des conventions avec les établissements scolaires
Délibération n°2025-122	Projet Éducatif Territorial (PEDT) et Plan Mercredi – Approbation de la convention de partenariat
Délibération n°2025-123	Convention Territoriale Globale 2026-2030
COMMISSION SOLIDARITÉS	
Délibération n°2025-124	Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la Mairie de Saint-Jory pour les années 2025, 2026 et 2027
COMMISSION ANIMATION	
Délibération n°2025-125	Convention entre la ville de Saint-Jory et la Paroisse de Bruguières-Fenouillet pour l'organisation du concert de Noël
COMMISSION ENVIRONNEMENT	
Délibération n°2025-126	Syndicat du Bassin Hers Girou – Modification des statuts et désignation des représentants
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2025-127	Dénomination de voies douces
Délibération n°2025-128	Convention de servitude ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AY 92 chemin de Beldou
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2025-129	Budget primitif 2025 : décision modificative n°01
Délibération n°2025-130	Ouverture de compte à terme